



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

Date de convocation : 31 Mai 2023 Date d'affichage : 28 septembre 2023	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 10
---	---

L'an deux mille Vingt-trois, le vendredi 09 juin 2023, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Eric DARVILLE, Mr Fabien DOS SANTOS, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Véronique DUPLESSIS, Jean-Pierre NEHOULT, Mme Mathilde GAVARD conseillers
Représenté(s) :	Mme Amélie BOISRAMÉ pouvoir à Mme Véronique DUPLESSIS
Excusé(s) :	Mme Léa BOSSON
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Laurent RAFFALLI

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE TROIS SUPPLÉANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24/09/2023

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La Commune d'Ormesson doit désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L.284 à L.293, R.131 à R.148

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BDE-009 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire et en vue de constituer le collège électoral sénatorial;

Vu l'instruction ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 Mars 2023 du ministre de l'intérieur et des Outre-mer relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret,

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal,

Le bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire
- les 2 membres du Conseil Municipal des plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil municipal des plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin
- le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le Maire propose de procéder à l'élection.

Un seul candidat se présente : Mr Alain POURSIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal)	0
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur)	6
A obtenu Mr Alain POURSIN	10 VOIX

Mr Alain POURSIN est proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

> **Délibération 2023_06_01**

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La Commune d'Ormesson doit désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L.284 à L.293, R.131 à R.148

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BDE-009 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire et en vue de constituer le collège électoral sénatorial;

Vu l'instruction ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 Mars 2023 du ministre de l'intérieur et des Outre-mer relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret,

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal,

Le bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire
- les 2 membres du Conseil Municipal des plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil municipal des plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin
- le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

- Un seul candidat se présente pour le 1er suppléant: Mr Eric BEAUJOIS

Il est procédé dans les mêmes formes que pour la désignation du délégué, à la désignation des suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants au 1^{er} tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal)	0
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur)	6
A obtenu Mr Eric BEAUJOIS	10 VOIX

- Une fois le vote achevé, un seul candidat se présente pour le 2ème suppléant : Eric DARVILLE

Il est procédé dans les mêmes formes que pour la désignation du délégué, à la désignation des suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants au 1^{er} tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal)	0
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur)	6
A obtenu Mr Eric DARVILLE	10 VOIX

- Une fois le vote achevé, un seul candidat se présente pour le 3ème suppléant: Mathilde GAVARD

Il est procédé dans les mêmes formes que pour la désignation du délégué, à la désignation des suppléants

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants au 1^{er} tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal)	0
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur)	6

Sont élus suppléant immédiatement installés :

- Eric BEAUJOIS
- Eric DARVILLE
- Mathilde GAVARD

➤ **Délibération 2023_06_02**

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Diverses remarques et questions ont été soulevées sur :

- le contenu du compte rendu :

Madame Mathilde GAVARD souhaite que tous les sujets abordés en séance soient transcrits intégralement au compte rendu.

Le Conseil Municipal valide cette demande. Le Maire mettra en œuvre les moyens nécessaires.

- l'Attribution des subventions :

Madame Mathilde GAVARD demande des précisions sur les dossiers de subvention reçus par la Mairie.

Madame Véronique DUPLESSIS regrette que la commune n'ait pas attribué de subvention au rugby club pays de Nemours après leurs réussite et à l'association de chasse d'Ormesson.

Monsieur Le Maire précise que la commune a apporté son soutien à l'association de chasse en contribuant à la communication du vide-grenier récent organisé sur notre commune, en finançant des bannières et l'ensemble des photocopies d'affiches pour cette manifestation.

Monsieur le Maire énumère les noms de toutes les associations ayant sollicité des subventions, et explique qu'en raison des contraintes budgétaires, la Mairie ne peut répondre favorablement à toutes les demandes.

Madame Mathilde GAVARD demande une visibilité sur les comptes de l'association Fêtes et Loisirs d'Ormesson ainsi qu'une assemblée générale.

Le conseil Municipal valide cette demande et demandera à l'association que soit tenue une assemblée générale dans les prochaines semaines.

- Proposition d'achat pour le projet de Gîte

Madame Mathilde GAVARD souhaite qu'il soit fourni aux habitants une explication claire

concernant le projet de gîte, ainsi que la relation entre ce projet, le site archéologique et la piste cyclable. Il s'agit de donner une vue d'ensemble sur ces trois projets complémentaires, et mettre en évidence le travail important accompli par le Maire pour progresser sur ces projets et réussir à les finaliser.

Il est rappelé que les élus ont été invités à participer à une commission chaque mercredi pour travailler sur ces projets.

Une restitution sera faite aux élus dans les prochaines semaines

- Frais de scolarité

Madame Mathilde GAVARD s'interroge sur l'absence de l'avenant dans son dossier et constate qu'elle n'a reçu que l'annexe.

Monsieur Laurent RAFFALLI lui explique que dans cet avenant, l'annexe revêt une importance primordiale, car c'est là que sont détaillés les frais de scolarité ainsi que le montant total à payer à la mairie de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Madame Mathilde GAVARD souhaite comprendre la raison de la disparité des frais de scolarité entre la mairie de Moncourt-Fromonville et celle de Saint Pierre Les Nemours, et se demande si la mairie prendra en charge cette différence.

Monsieur Le Maire explique qu'après une réunion avec le maire de Moncourt-Fromonville, ce dernier s'est engagé à rembourser la différence.

- QUESTIONS DIVERSES

Madame Mathilde GAVARD demande la raison pour laquelle les entreprises et les associations sont prioritaires pour louer la salle polyvalente, par rapport aux administrés.

Monsieur Le Maire indique que la salle est déjà réservée par ces entreprises et associations jusqu'en 2023, et que tous les élus ont convenu de donner la priorité à ces entreprises afin de générer des revenus pour la commune, ce qui permet de rembourser le crédit contracté pour la construction de cette salle.

La salle est déjà occupée les lundis, mercredis, vendredis et samedis.

Monsieur le Maire propose aux élus s'ils le souhaitent de mettre fin à ces emplacements ponctuels. Ces derniers ne le souhaitent pas et demandent alors que le calendrier d'occupation de la salle soit affiché pour les administrés.

Monsieur Laurent RAFFALLI propose la mise en place d'une commission chargée de redéfinir les modalités de gestion de la salle polyvalente et d'en gérer l'organisation de l'occupation.

Le compte-rendu n'est pas mis au vote et son contenu amendé sera reproposé à l'adoption lors du prochain Conseil Municipal

3. QUESTIONS DIVERSES

Rénovation de la porte du cimetière :

Madame Mathilde GAVARD s'interroge sur l'avancement des travaux de rénovation de la porte du cimetière.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'une entreprise de la commune a été sélectionnée pour effectuer les travaux et que le devis a été approuvé, et que les travaux de rénovation vont bientôt commencer.

Fête clandestine dans l'église

Madame Véronique DUPLESSIS informe le Conseil Municipal qu'une fête a eu lieu dans l'église dernièrement.

Monsieur Laurent RAFFALLI rappelle à l'assemblée leurs devoirs d'information et leurs responsabilités d'élus en cas d'incident.

Animations dans le village

Monsieur Eric BEAUJOIS et Madame Mathilde GAVARD souhaitent organiser des activités d'animation dans le village à la suite du succès de la fête des voisins, et notamment des soirées à thème dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire félicite les organisatrices pour le bon déroulement de la fête des voisins, approuve la volonté de créer des nouvelles activités, en complément de celles déjà programmées.

Une soirée moules frites pourrait être organisée vers Octobre-Novembre 2023.

Les 15 ans du site Archéologique des Bossats

Le Maire informe que la manifestation pour célébrer les 15 ans de campagne de fouilles du site Archéologique des Bossats est confirmée pour les 02 et 03 Septembre 2023.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 21h06

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 02 octobre 2023

Le Maire, Alain POURSIN

